

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES (64) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PAU RÉUNION PUBLIQUE – LE 4 AVRIL 2024

1. DONNEES DE CADRAGE

- **Objet:** concertation préalable relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), sur le territoire de la commune de Pau. Cette concertation porte aussi sur le :
 - projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
 - projet de mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau.
- **Lieu de la réunion :** Éklore-ed School of Management (École supérieure de commerce de Pau Business School) – Amphithéâtre 300 - 3 rue Saint-John Perse, 64000 Pau
- **Date :** Jeudi 4 avril 2024 de 18h00 à 20h00
- **Durée de la réunion :** 2h

Intervenants :

- **Préfecture des Pyrénées Atlantiques**
 - Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- **Ville de Pau / Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées**
 - Michel CAPÈRAN, adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des travaux.
- **Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)**
 - Christel MARGOTTIN, directrice opérationnelle
 - Jean-Baptiste LIENHART, directeur de programme
 - Julien BARTOLETTI, Chef de projet
- **Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)**
 - Éric BESSON, chef du bureau de l'immobilier
- **Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :**
 - Franck LINARÈS, Directeur interrégional
 - Olivier HÉNAFF, Directeur de la Maison d'arrêt de Pau
- **État d'Esprit Stratis (AMO communication et concertation) :**
 - Pascal BEAUMARD, Animateur

- Yousra SADELLAH, co-animatrice

2. NOTE D'AMBIANCE

L'école supérieure de commerce de Pau, Eklore-ed School of Management, a accueilli la réunion publique ouvrant la concertation autour de la construction du nouvel établissement pénitentiaire dans les Pyrénées-Atlantiques. Une quarantaine de personnes y ont assisté.

L'objectif était d'apporter de l'information sur le projet, d'écouter les questions, les remarques, les craintes et les propositions des habitants et d'y apporter des réponses.

La réunion publique a suivi le déroulé suivant :

- Introduction du déroulé et des objectifs de la réunion par l'agence de communication et de concertation État d'Esprit Stratis.
- Mot d'accueil de Michel Capéran adjoint au maire, chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des travaux ;
- Présentation du projet et de la concertation par l'APIJ ;
- Temps de questions / réponses avec les intervenants ;
- Conclusion et présentation de la suite de la concertation.



Image La République des Pyrénées

Globalement, les échanges ont été constructifs. Ils ne se sont pas limités à des questions / réponses entre les intervenants et le public mais ont également parfois pris la forme de débat entre les membres du public.

Dans l'ensemble les participants n'ont pas montré d'hostilité au projet. Deux riverains ont fait part de quelques craintes vis-à-vis du projet. Certains se sont étonnés de son coût. La majorité s'est montrée intéressée par les progrès en matière de réinsertion qu'offrent ce type d'établissement pénitentiaire moderne favorisant l'encellulement individuel et améliorant les conditions de détention et de travail pour le personnel pénitentiaire. La réunion publique a permis de rappeler que le nouvel établissement pénitentiaire a pour vocation de remplacer la maison d'arrêt actuelle de Pau, très vétuste et dont le terrain contraint, d'une surface d'un hectare, ne permet aucune extension.

3. PROPOS INTRODUCTIFS : ACCUEIL ET OUVERTURE

L'animateur remercie le public pour sa présence à l'occasion de la réunion publique et l'École Supérieure de Commerce de Pau Business School) pour la mise à disposition de son grand amphithéâtre. Il rappelle que cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation préalable relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), sur le territoire de la commune de Pau, mais également sur le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et sur le projet de mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau. Il rappelle également que la concertation a débuté le jour même et se poursuivra jusqu'au 30 mai 2024.

L'animateur se présente, Pascal Beaumard, ainsi que Yousra Sadallah de l'agence de concertation publique Etat d'Esprit Stratis mandatée par le porteur de projet – l'APIJ – pour préparer, animer et restituer cette concertation légale. Il présente ensuite les différents intervenants et les porteurs du projet. Il précise que le temps de présentation sera très court afin de laisser le maximum de temps pour les échanges avec le public. De nombreuses diapositives sont prévues en annexe afin de répondre au mieux aux questions posées par le public. Il indique enfin que les questions seront regroupées par thématique lors du temps d'échange et que la parole sera donnée alternativement aux femmes et aux hommes.

Michel Capèran, adjoint au maire de Pau chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des travaux, indique que les réunions de préparation entre acteurs institutionnels se sont étalées entre fin 2023 et mars 2024, permettant ainsi une préparation optimale du temps de la concertation. Les participants sont encouragés à poser toutes les questions, même délicates. Une permanence sera assurée le lendemain de 9 heures à midi à l'hôtel de ville de Pau accompagnée d'un registre où le public pourra

déposer ses contributions. Trois autres permanences seront ensuite organisées dans les mairies de Bizanos, d'Idron et de Morlaàs.

4. TEMPS DE PRESENTATION

- **Rappel des présents** (Jean-Baptiste LIENHART, Agence publique pour l'immobilier de la justice – APIJ)

Jean-Baptiste Lienhart, directeur de programme, indique que le terme « porteur de projet » désigne à la fois : les futurs utilisateurs du centre pénitentiaire, soit l'administration pénitentiaire, ainsi que l'APIJ, le maître d'ouvrage, chargée de la construction et de la réhabilitation des grands projets du ministère de la Justice, tels que les palais de Justice ou les centres pénitentiaires.

- **Le programme national « 15 000 places »** (Éric BESSON, Direction de l'Administration Pénitentiaire – DAP)

Le projet en Pyrénées-Atlantiques s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire de construction, d'ici 2027, de 15 000 places de prison supplémentaires sur le territoire national. Pour contextualiser, la France compte actuellement 76 760 détenus pour 61 630 places disponibles. Si l'objectif principal de ce programme immobilier est ainsi d'apporter une réponse à la surpopulation carcérale, il vise également à améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire et à améliorer les conditions de détention, notamment en cherchant à atteindre l'encellulement individuel.

Il est important de noter que la construction de nouvelles places de prisons ne constitue pas une fin en soi. En effet, le gouvernement a adopté une loi de programmation de la Justice en 2019 qui encourage l'utilisation d'alternatives à l'incarcération. Ainsi, il ne s'agit pas simplement de construire des établissements pénitentiaires, mais également de proposer des alternatives pour les peines moins lourdes et les aménagements de peine.

- **Le projet d'établissement pénitentiaire dans le département des Pyrénées-Atlantiques** (Jean-Baptiste LIENHART – APIJ)
 - **La recherche foncière**

Le directeur de programme explique que, dans le cadre du programme de construction de 15 000 places, un besoin spécifique a été identifié dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Deux options étaient envisageables : soit un établissement dans l'agglomération de Bayonne, soit dans celle de Pau. L'administration pénitentiaire a finalement décidé de privilégier la construction d'une nouvelle structure pour remplacer l'établissement existant à Pau qui présente actuellement des problèmes de vétusté, notamment en ce qui concerne les

conditions de détention et de travail du personnel pénitentiaire, qui ne répondent pas aux standards contemporains. Par exemple, les cellules de la maison d'arrêt actuelle accueillent jusqu'à 6 ou 8 détenus, alors qu'il est recherché aujourd'hui un encellulement individuel.

Autour de l'agglomération de Pau, huit sites ont été étudiés, parmi lesquels celui situé au nord-est de la commune de Pau, qui a été choisi. Plusieurs critères ont été pris en compte dans cette sélection :

- La planéité du terrain ;
- L'absence de contrainte majeure qui nécessiterait une évacuation d'urgence de l'établissement futur (telles que des inondations) ;
- La proximité des services publics associés aux établissements pénitentiaires, tels que le tribunal de Pau ;
- La proximité des infrastructures de transports et notamment de la gare, afin de faciliter l'accès du site aux familles des détenus, au personnel et aux associations œuvrant pour la réinsertion ;
- L'absence de contraintes environnementales majeures sur le site. Bien que des enjeux environnementaux, notamment s'agissant du milieu naturel, aient été identifiés, ils se situent en périphérie du site et devraient pouvoir être évités en grande partie : ils ne représentent donc pas de contraintes majeures ;
- L'éloignement des zones d'habitation, à l'exception de trois habitations à proximité, qui constitue un enjeu important pour le projet.

▪ **Les données et étapes clés du projet**

Le nouvel établissement devrait offrir environ 250 places, avec une configuration similaire à celle de la maison d'arrêt actuelle, comprenant des quartiers pour hommes, femmes, mineurs et de semi-liberté. La répartition précise entre ces quartiers est en cours d'élaboration par l'administration pénitentiaire. La superficie nécessaire pour ces 250 places est estimée à environ 8,5 hectares, alors que le site total offre 19 hectares. Ainsi, l'une des attentes de l'APIJ vis-à-vis de la concertation est de déterminer collectivement la meilleure implantation du projet, en tenant compte des enjeux et contraintes du site et du développement envisagé par les collectivités locales.

Le coût total du projet est estimé à environ 124 millions d'euros TTC, avec une livraison prévue à l'horizon 2027. Les premières études réalisées ont révélé la nécessité d'adapter le plan local d'urbanisme intercommunal et le schéma de cohérence territoriale du Grand Pau, afin de rendre le projet compatible avec ces documents. La concertation vise ainsi également à entamer le dialogue avec les parties prenantes concernées par ces documents de planification.

Une fois la concertation achevée, des études plus détaillées seront engagées en vue de la future enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet. Tout au long de la conception du projet, des échanges réguliers avec le public seront

organisés, et une attention particulière sera portée à informer les parties prenantes sur l'avancement du projet. L'APIJ prévoit également d'informer régulièrement le public tout au long du chantier, en fonction des préférences locales et des souhaits des municipalités concernées. Ces modalités d'association ou d'information du public seront précisées ultérieurement.

5. TEMPS D'ÉCHANGES

Les questions ont été prises par série de trois interventions. La parole a été donnée alternativement aux femmes et aux hommes. Afin de fluidifier les échanges, il a été demandé au public de poser des questions en rapport avec la thématique soulevée par la première question de chaque série. L'ensemble des thématiques abordées tout au long de la réunion publique sont énoncées ci-dessous :

- La répartition des établissements pénitentiaires du plan 15 000
- Le devenir de la maison d'arrêt actuelle de Pau et le calibrage du projet ;
- Les enjeux environnementaux et impacts du projet sur l'environnement ;
- Les conditions de détention et la réinsertion ;
- La cohabitation entre le projet et certaines activités ;
- L'accessibilité du site ;
- Le coût du projet ;
- Le calendrier ;
- L'impact sur le prix de l'immobilier et sur le voisinage ;
- La concertation et l'association des parties-prenantes à la conception du projet.

Afin de faciliter la lecture de ce présent compte-rendu, les questions ont été regroupées par thématique et chaque réponse apportée figure immédiatement en dessous de la question à laquelle elle se rapporte

→ LA REPARTITION DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DU PLAN 15 000

Un habitant interroge la répartition des établissements pénitentiaires du plan 15 000 sur le territoire. Il remarque qu'aucun d'entre eux ne semble être situé dans le centre de la France sur l'image projetée.

La DAP explique que le calibrage des opérations du programme immobilier a été établi sur la base de statistiques prévisionnelles de la population carcérale pour l'année 2027. Ce calcul a été réalisé en 2016 et a fait apparaître que certains territoires sont sous tension, ce qui se traduit par le besoin de construire davantage de places dans des établissements pénitentiaires, notamment en Île-de-France, en Occitanie, en Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans le Grand Ouest. En revanche, cette tension est moins forte dans d'autres territoires, ce qui explique la présence de moins de nouveaux établissements pénitentiaires dans ces zones, notamment le centre de la France.

S'il serait pertinent aujourd'hui de réaliser de nouvelles simulations, il convient de terminer le programme actuel avant de pouvoir envisager d'éventuelles modifications.

Par ailleurs, la carte ne permet pas d'apprécier, de manière graphique, le nombre de places créées par région. En effet, elle fait apparaître l'ensemble des établissements pénitentiaires du plan 15 000 en les représentant de manière indifférenciée quel que soit le nombre de places créés. Par exemple, les structures d'accompagnement vers la sortie, qui offrent peu de places, apparaissent de la même manière sur une carte que des établissements pénitentiaires de plus grande capacité.

→ LE DEVENIR DE LA MAISON D'ARRÊT DE PAU ET LE CALIBRAGE DU PROJET

Un participant travaillant pour la Croix-Rouge soulève une observation concernant le plan 15 000 places. Il souligne que le remplacement de la maison d'arrêt actuelle par une nouvelle structure n'offre pas plus de place. De plus, il n'est pas fait mention d'un éventuel centre de détention supplémentaire.

Le chef du bureau de l'immobilier de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) confirme que le projet consiste bien à remplacer la maison d'arrêt actuelle de Pau.

Ce projet s'inscrit dans une initiative plus large visant à remplacer, dans le cadre du plan 15 000, environ 3000 places de maisons d'arrêt existantes en raison de leurs conditions de vétusté. Même si la surpopulation n'est pas aussi critique que dans d'autres établissements pénitentiaires, le principal enjeu du projet réside dans les conditions de détention et de travail du personnel. La présence de six personnes ou plus dans les dortoirs, avec parfois un simple matelas au sol, n'est ni digne ni supportable pour les détenus.

Quant à la question de pourquoi ne pas prévoir davantage de places, Comme indiqué précédemment, le calcul du nombre de places projetés pour ce nouvel établissement s'est basé sur des prévisions d'évolution de la population carcérale. Ces projections ne prévoyaient pas de changements significatifs pour le département et les

départements environnants à l'époque. De plus, la loi de programmation de la justice de 2019 a introduit de nouvelles alternatives à l'incarcération, ce qui a conduit à une révision à la baisse de ces prévisions. C'est pourquoi, pour la prison de Pau, il a été décidé de maintenir la capacité actuelle plutôt que de l'augmenter.

Un journaliste du journal Sud-Ouest souligne le besoin de clarification concernant la nature du nouveau centre pénitentiaire évoqué. Il demande si celui-ci est destiné à remplacer l'actuelle maison d'arrêt ou s'il s'agit d'un nouvel établissement totalement indépendant.

Le chef du bureau de l'immobilier de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) réaffirme qu'il s'agit bien du seul remplacement de la maison d'arrêt actuelle.

Le journaliste de Sud-Ouest s'interroge alors sur les raisons de l'augmentation relativement modeste du nombre de places, passant de 242 à 250 alors que la création d'un nouveau projet pourrait offrir l'opportunité d'aller au-delà de cette augmentation.

Le directeur interrégional de la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) explique que l'enjeu n'est pas tant de créer de nouvelles places à Pau mais plutôt d'améliorer leur qualité et ainsi les conditions respectivement de travail et de vie pour le personnel et les personnes détenues. Actuellement, des dortoirs sont encore utilisés alors que la loi impose l'encellulement individuel pour les détenus. Le directeur interrégional de la DISP souligne que le programme de création de 15 000 places comprend à la fois la création de nouvelles places de prison mais aussi le remplacement d'établissements vétustes, comme c'est le cas pour Pau. Il met en avant la diversité des établissements pénitentiaires en France et l'importance d'offrir des infrastructures modernes adaptées aux normes contemporaines pour assurer une prise en charge efficace et une réinsertion réussie des détenus.

Il insiste sur l'importance de la mission d'insertion de l'administration pénitentiaire, qui passe par la création de locaux modernes et adaptés. Il souligne que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires seront les voisins de demain et qu'il est donc crucial de leur offrir les moyens nécessaires pour leur réinsertion dans la société après leur libération.

Le chef du bureau de l'immobilier de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) indique en outre qu'une réserve foncière est prévue pour une éventuelle extension à moyen terme, au sein du futur établissement pénitentiaire, en fonction de l'évolution de la population carcérale.

Un habitant s'interroge sur la pertinence de construire un nouvel établissement pénitentiaire plutôt que d'envisager l'agrandissement de la maison d'arrêt actuelle.

La DISP explique que les nouvelles normes de détention établies par l'administration pénitentiaire prévoient des surfaces accrues destinées à mettre en œuvre des activités visant à préparer la réinsertion des personnes détenues, notamment via la formation ou le travail. Il explique que les personnes détenues conservent leurs droits de citoyen, parmi lesquels figure de manière fondamentale le droit au travail. Il y a donc besoin d'ateliers dont la construction vise à offrir un emploi à au moins 50% des personnes détenues, leur permettant ainsi d'exercer une activité professionnelle au cours de leur période de détention. De plus, garantir l'encellulement individuel,

conformément à la loi, nécessite également davantage d'espace. La DISP souligne que cette exigence légale vise à assurer le respect des droits des détenus.

Or, les contraintes de l'établissement actuel, déjà fortement densifié et totalement inséré dans le tissu urbain, ne permettent ni une extension latérale ni une surélévation.

L'APIJ précise, pour illustrer ce dernier point, que la maison d'arrêt actuelle de Pau s'étend sur une emprise d'environ 1 ha quand le besoin de surface estimé pour le projet est de 8,5 ha.

Un habitant demande s'il est prévu qu'il y ait un projet d'agrandissement ou non de la future maison d'arrêt par la suite. Le cas échéant, l'extension se situera-t-elle en dehors ou au sein de l'enceinte ?

La DAP rappelle que le projet prévoit une réserve foncière, à l'intérieur du mur d'enceinte de l'établissement, pour répondre à un éventuel besoin d'agrandissement ultérieur de la capacité de l'établissement sans avoir besoin de s'étendre au-delà des emprises qui seront acquises dans le cadre du projet. Le choix de positionner cette réserve à l'intérieur du mur d'enceinte permet en outre de maintenir, une fois l'éventuelle extension réalisée, une forme simple de l'enceinte, généralement un carré ou un rectangle, ce qui en facilite la surveillance.

Une éducatrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) souhaite connaître le nombre de places prévues pour les mineurs. Elle demande également si ces places seront mixtes. Le cas échéant, combien de places seront réservées aux femmes ?

La DAP indique ne pas être en mesure de donner de chiffres précis, actuellement, mais assure que le calibrage du projet répondra aux besoins du département. A ce stade, elle peut indiquer que le nombre de places destinées aux mineurs sera largement plus faible que celui pour les personnes majeures. De même, les places pour les femmes détenues seront moins nombreuses que celles pour les hommes. La DAP rappelle également que la loi impose la non-mixité en détention.

Un habitant demande si, avec le projet, il y aura une personne par cellule.

La DAP confirme que l'objectif du projet est bien d'atteindre un encellulement individuel.

→ LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Une riveraine du chemin de la Lande soulève une question concernant l'empreinte environnementale du projet. Avec un terrain de 19 hectares, la construction d'une structure bétonnée risque de compromettre l'environnement du site. Elle rappelle la présence d'une forêt à proximité. Elle se demande si la préservation de l'empreinte environnementale du projet est sérieuse.

Le directeur de programme de l'APIJ indique que l'APIJ inscrit son action dans le respect de la démarche "Éviter-réduire-Compenser" (ERC)¹. De plus, le site, d'une superficie totale de 19 hectares, dont 16 hectares sans boisement, répond largement aux besoins de la nouvelle structure pénitentiaire (8,5 hectares). Ainsi, il estime que les boisements, notamment celui situé à l'est du site, devraient pouvoir être évités.

En outre, l'APIJ précise que seulement une partie des 8,5 ha nécessaires à la réalisation du projet sera imperméabilisé et que des mesures seront mises en place pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie.

Un habitant exprime son étonnement quant à l'intégration par la Communauté d'agglomération d'une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) visant à réduire de 50% la totalité des terres constructibles. Il trouve surprenant que cette mesure ne semble pas s'appliquer pour les 19 hectares de terre agricole prévus pour le projet de la prison. Il soulève la question de l'éventuel traitement différencié de ces deux situations.

L'APIJ assure que la consommation des sols et la compatibilité avec la loi ZAN² (Zéro artificialisation nette) sont des éléments importants à considérer dans le projet. Actuellement, l'ensemble des emprises du site se trouvent dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) classé en zone « d'équipements publics ».

En ce qui concerne l'application de la loi ZAN à l'horizon 2050, celle-ci prévoit un quota pour les projets de l'État. Le projet de Pau a été présenté pour qu'il soit inclus dans ce quota dévolu aux projets d'intérêt national, même si le décret d'application correspondant n'est pas encore publié. Si le projet est *in fine* bien intégré à ce quota, il sera alors en conformité avec cet objectif national.

→ LES CONDITIONS DE DETENTION ET LA RÉINSERTION

Un habitant demande si l'administration pénitentiaire s'inspire des bonnes pratiques, en termes de conditions de détention et de réinsertion, de nos voisins européens.

La DAP indique qu'elle s'inspire des pratiques observées chez ses voisins européens et partage également ses propres solutions. Elle mentionne que divers sujets, tels que la prise en charge des personnes détenues et l'utilisation de nouvelles technologies, sont abordés dans ces échanges. Ces échanges favorisent l'évolution des pratiques vers des standards plus avancés, tant dans les pays nord-européens que dans les pays sud-européens.

Une habitante s'interroge sur la mise en place de différents projets pédagogiques associés à la construction d'une nouvelle prison, ce qui l'intéresse particulièrement. Elle se demande également s'il serait pertinent de recueillir les idées des personnes incarcérées et d'entendre leur vision d'une prison ou d'une maison d'arrêt.

¹ La séquence « éviter, réduire, compenser » a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits (source [CEREMA](#))

² La loi ZAN du 20 juillet 2023 vise à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain.

Le représentant de la DAP explique qu'en France, les personnes détenues ont la possibilité de s'exprimer comme le prévoit l'article 29 de la loi pénitentiaire de 2009. Ces articles leur permettent de donner leur avis sur leurs conditions de détention, notamment sur la vie quotidienne, les activités et ce qui pourrait être amélioré dans l'établissement pénitentiaire. Cette pratique est régulièrement mise en œuvre dans les établissements publics, et il n'y a aucune raison pour qu'elle ne soit pas également appliquée dans les établissements pénitentiaires. Bien que les avis des personnes détenues ne soient pas utilisés pour rédiger le projet, il est important de les prendre en compte. Cette démarche favorise leur participation à la vie de la prison et contribue à l'amélioration de leur situation.

Une retraitée de l'administration pénitentiaire souligne l'importance de la réinsertion des détenus et s'interroge sur les projets pédagogiques associés à la construction de la nouvelle prison. Elle exprime également son intérêt à entendre les perspectives des détenus sur ce que devrait être une prison ou une maison d'arrêt.

La DISP rappelle que les personnes détenues sont fréquemment sollicitées afin d'identifier des axes d'amélioration de leurs conditions de détention.

L'APIJ indique que ce dialogue au sein de chaque établissement pénitentiaire entre les détenus et l'administration pénitentiaire peut conduire à la généralisation de pratiques au niveau nationale et, ainsi, indirectement, à des modifications du programme générique des établissements pénitentiaires, qui sert de base à la construction du programme spécifique de chaque projet.

→ LA COHABITATION ENTRE LE PROJET ET CERTAINES ACTIVITES

Un participant a soulevé la question de la compatibilité entre le projet de la prison et la communauté de gens du voyage qui habite à proximité.

L'APIJ précise que cette aire de gens du voyage ne se situe pas sur le site d'étude. Toutefois, cette proximité constitue un enjeu important pour le projet. Elle estime qu'une bonne association de la préfecture mais également de l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées, et plus particulièrement de ses médiateurs, sera nécessaire pour prévenir tout incident et garantir la sécurité de l'ensemble des intervenants sur le site, tant en phase études qu'en phases chantier.

Un habitant de la commune se demande si le site est survolé par une ligne d'hélicoptère et, le cas échéant, si elle sera déviée.

L'APIJ répond qu'à ce jour, ils n'ont pas connaissance de lignes aériennes survolant le site. Ils se sont rapprochés du service local de la Direction Générale de l'Aviation Civile, qui n'a pas identifié d'incompatibilité avec le projet. L'APIJ précise que la réglementation impose seulement d'apposer une marque d'interdiction de survol (hors procédures d'atterrissage et de décollage) au-dessus de l'établissement pénitentiaire.

L'habitant assure que des hélicoptères, essentiellement militaires³, survolent actuellement la zone. Il demande si des négociations ont été entamées pour

³ Le territoire accueille la base aérienne 119 des Forces armées françaises (avec une composante héliportée majeure)

déterminer si les lignes existantes seront déviées puisque le survol de la zone sera manifestement interdit.

L'APIJ déclare ne pas avoir connaissance de survol du site par des appareils militaires et remercie le public pour cette information. Elle indique qu'elle se rapprochera du ministère des Armées afin d'obtenir plus d'informations sur ce sujet.

→ L'ACCESSIBILITÉ DU SITE

Un participant exprime des interrogations concernant les moyens d'accès vers la maison d'arrêt, notamment en transports en commun, en dehors de celui menant vers Morlaàs.

Le directeur de programme de l'APIJ souligne que la bonne accessibilité de l'établissement pénitentiaire pour les familles des détenus et les travailleurs est une nécessité. Actuellement, aucun plan de desserte du site en transports en commun n'est établi. L'objectif est de déterminer de manière collaborative, avec les collectivités concernées, les meilleures options de desserte, tout en prenant en compte les aménagements futurs envisagés par les collectivités locales. Pour l'heure, aucune décision n'a été prise, mais des discussions auront lieu dans les semaines et mois à venir. Il est indiqué que, généralement, une solution consiste à créer une ligne de transport spécifique ou à dévier une ligne existante pour desservir l'établissement pénitentiaire.

Un habitant aborde également le problème des transports pour les visiteurs et les personnes détenues. Il estime que la ligne de bus actuelle ne sera pas suffisante et suggère de développer une ligne de bus spécifique avec une fréquence adaptée aux horaires des visites.

Michel Capéran, adjoint au maire de Pau, vice-président du syndicat des transports et président du Syndicat mixte du bassin de Gave de Pau, annonce que les lignes 9 et 13 seront aménagées dans le nord et le nord-est de Pau. Il affirme également que les services du Département et de la Mairie sont prêts à collaborer pour définir une solution qui permettra une desserte satisfaisante de la nouvelle prison.

La DISP remercie Michel Capéran pour sa proposition et l'intervenant pour sa remarque. En effet, la question du transport, notamment des familles des détenus, est très importante afin de garantir un maintien des liens familiaux.

→ LE COÛT DU PROJET

Un résident exprime son étonnement concernant le coût de construction de la prison, le comparant à celui d'une habitation. Il souligne que cela équivaudrait à environ 240 mètres carrés de construction résidentielle, ce qui lui semble excessif. Il mentionne également que ce budget revient à environ 500 000 euros par place en détention. Bien qu'il reconnaisse la nécessité de prévoir des espaces supplémentaires et des locaux annexes dans une prison, il estime que le coût demeure très élevé.

Un professionnel de l'immobilier présent dans la salle répond qu'il n'est pas surpris par le prix d'un tel projet. En effet, un établissement pénitentiaire présente un coût supérieur à celui d'une habitation ordinaire compte tenu de la sécurité élevée.

Un autre résident ajoute que selon lui, si le volet réinsertion est suffisamment important, alors le prix est justifié.

L'administration pénitentiaire souligne l'importance des nombreuses fonctions de soutien nécessaires au bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire, en plus des espaces d'hébergement. Chaque cellule mesure environ 9 mètres carrés, mais il est essentiel d'inclure des espaces dédiés à l'insertion, au travail, au sport et à l'éducation, notamment pour le public jeune qui constitue une part importante de la population carcérale, ou encore des locaux médicaux ou des espaces nécessaires à la logistique interne de l'établissement (cuisines par exemple). La DISP insiste sur le besoin d'éducation pour les jeunes détenus afin de favoriser leur réinsertion sociale. Toutes ces installations, même sur un espace relativement restreint, représentent un coût élevé en raison des normes strictes à respecter, notamment en matière de sécurité ou de sûreté.

Le même résident qui s'étonnait du coût de la prison, intervient à nouveau pour exprimer son hostilité à un tel projet coûteux et s'apparentant, selon lui, à un « hôtel de luxe ». Sa remarque génère des réprobations dans le public vis-à-vis de sa comparaison.

La DAP explique que lorsque l'on souhaite améliorer les conditions de détention et de travail du personnel, cela se traduit par la nécessité de disposer de plus de mètres carrés, notamment si l'on souhaite fournir du travail aux personnes détenues. Ainsi, ce programme immobilier double, par rapport au précédent programme immobilier pénitentiaire, la surface des ateliers de formation professionnelle et de travail afin de favoriser une meilleure réinsertion.

Elle explique également que le coût d'un établissement pénitentiaire ne peut pas être comparé à celui d'une maison ordinaire, notamment au regard des enjeux liés aux normes de sécurité. Par exemple, une fenêtre dans un établissement pénitentiaire est équipée de barreaux, tandis qu'une porte n'est pas une simple porte d'appartement, mais une porte renforcée avec divers équipements intégrés. De plus, un établissement pénitentiaire est conçu en intégrant des mesures de sûreté passive, avec de le mur d'enceinte par exemple, ou actives, comprenant des installations techniques telles que la vidéosurveillance, la biométrie et les commandes de porte à distance, ce qui représente un coût significatif, mais nécessaire pour garantir la sécurité de l'établissement contre les risques d'évasion ou d'intrusion.

La DISP reprend la qualification de "luxe" utilisée par le résident. Elle conteste cette comparaison à un hôtel alors que, dans l'établissement actuel, jusqu'à neuf détenus partagent parfois le même dortoir. Elle affirme qu'offrir 9 mètres carrés à une personne détenue, ou encore proposer une éducation à un jeune en prison, n'est pas un luxe mais un devoir. Ce projet est avant tout un moyen de respecter la loi et les droits des personnes détenues. La DISP estime essentiel de garantir une prise en charge qui permette de rendre ce temps passé en détention utile, contribuant ainsi à la réinsertion.

Un habitant ayant une expérience en tant que contrôleur qualité des centres pénitentiaires de Villepinte, exprime son désaccord face à l'utilisation du terme "luxe" pour décrire les conditions de détention. Il souligne que les personnes emprisonnées

méritent le respect de leur vie privée et insiste sur l'importance de développer les ateliers de production dans les centres pénitentiaires. Malgré la construction d'une nouvelle prison, il craint que la surpopulation carcérale persiste à la livraison. Il mentionne que la sortie des cellules pour travailler dans les ateliers est vécue comme un soulagement pour les détenus.

→ LE CALENDRIER

Un journaliste de France Bleu demande si, malgré l'absence de plans actuellement disponibles, la livraison prévue dans trois ans semblait toujours réalisable.

L'APIJ reconnaît que l'objectif d'une livraison à l'horizon 2027 est ambitieux, mais reste maintenu. Certaines études ont déjà été engagées et l'APIJ dispose notamment de programmes qui permettront d'enchaîner les différentes phases du projet rapidement.

→ L'IMPACT SUR LE PRIX DE L'IMMOBILIER ET SUR LE VOISINAGE

Un résident de l'une des trois habitations situées à proximité du site souhaite vendre sa maison. Il exprime sa préoccupation quant à la baisse significative des prix de l'immobilier depuis que le projet de prison a été annoncé. Il demande quelles mesures seront prises pour compenser cette baisse de valeur pour les trois foyers concernés.

L'APIJ indique que les seules indemnités prévues par la loi sont en cas d'expropriation, si l'État envisage d'acquérir la parcelle. Cependant, l'implantation pressentie pour l'implantation du projet évitant les habitations environnantes, il semble peu probable que cela se produise.

De plus, s'il est possible que le projet ait un impact sur la valeur des propriétés environnantes, l'évolution des prix de l'immobilier d'une zone donnée est multifactorielle. Ainsi, la baisse constatée est potentiellement influencée par d'autres facteurs. On peut notamment noter que les prix baissent dans toute la France actuellement, notamment en raison de la hausse des taux d'intérêt.

Un riverain souligne qu'il a acheté sa maison pour sa tranquillité. Il exprime des craintes concernant l'installation du mur d'enceinte juste en face de son domicile.

L'APIJ répond que le besoin d'emprise du projet est de 8,5 hectares pour une surface totale de la parcelle de 16 hectares. L'emplacement précis du projet sur la parcelle n'a pas encore été décidé, et il n'est pas garanti que le mur d'enceinte soit situé exactement à la limite de la propriété. Par ailleurs, l'APIJ tient à rappeler qu'elle cherchera à réduire autant que possible les impacts du projet. Ainsi, si cela ne vient pas accroître un impact relatif à un autre enjeu, elle cherchera à éloigner autant que possible le projet des habitations avoisinantes.

Toutefois, elle rappelle que l'ensemble du site d'étude est désigné comme zone à urbaniser dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ainsi, quand bien même le projet de centre pénitentiaire serait éloigné des habitations, il n'est pas impossible que d'autres projets s'installent sur les parcelles qui ne seront pas concernées par le centre pénitentiaire.

Un riverain exprime son inquiétude en tant que propriétaire dont le terrain est directement impacté par le projet. En fonction de l'emplacement qui sera retenue pour l'implantation du projet, son terrain pourrait se retrouver en partie ou en totalité concerné par le projet. Si ça ne devait être qu'en partie, il estime que ça compliquera considérablement sa vente.

Dans la mesure du possible, l'APIJ s'efforce d'acquérir des parcelles dans leur intégralité. Cependant, il est important que l'emprise globale ne soit ni trop irrégulière ni trop étroite, afin de permettre la réalisation du projet. Par conséquent, à ce stade, il est impossible de fournir de réponse définitive.

→ LA CONCERTATION ET L'ASSOCIATION DES PARTIES-PRENANTES A LA CONCEPTION DU PROJET

Une éducatrice de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) souhaite clarifier si les personnels de l'administration pénitentiaire, de la PJJ et de l'éducation nationale seront consultés lors de l'élaboration du plan de l'établissement, ou si les décisions ont déjà été prises sans leur participation.

La DAP indique que la conception du projet n'est pas encore arrêtée. Elle précise que les services concernés, travaillant avec l'administration pénitentiaire, auront l'opportunité, ultérieurement dans l'élaboration du projet, de donner leur avis sur celui-ci.

L'APIJ ajoute que l'association des parties-prenantes à la conception du projet a, en général, lieu après la désignation du groupement d'entreprises qui sera chargé de la conception et la réalisation de l'établissement pénitentiaire. Cette désignation aura lieu à l'issue d'un appel d'offres qui sera engagé plusieurs mois après la fin de la concertation préalable. Elle ajoute que, au-delà de cette phase spécifique de « conception », toute contribution durant la période de concertation est la bienvenue.

Un participant soulève une préoccupation concernant la transparence et l'ouverture du débat public autour du projet. Il exprime des inquiétudes quant à une possible conduite du débat en catimini, et demande si la CNDP⁴ a été mandatée afin de coorganiser les débats avec l'APIJ.

Le directeur de programme de l'APIJ indique que la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) n'a pas été mandatée pour suivre cette concertation. Il explique que les critères nécessitant une saisine obligatoire de la CNDP n'étaient pas remplis et que l'APIJ ne l'a pas fait de manière volontaire.

Néanmoins, il souligne que l'APIJ a respecté le droit en publiant une déclaration d'intention, qui a ouvert une période de deux mois pendant laquelle des tiers, dont des citoyens, auraient pu saisir la préfecture afin qu'elle se prononce que le caractère adapté des modalités de concertation proposées par l'APIJ dans sa déclaration d'intention, et, dans l'hypothèse où ce ne serait pas le cas, qu'elle saisine la CNDP'. L'APIJ indique qu'aucun recours en ce sens n'a été exercé pendant cette période. Il

⁴ La CNDP, ou Commission Nationale du Débat Public, est une autorité administrative indépendante en France chargée d'organiser des débats publics ou des concertations avec des garants.

peut donc être considéré que cela témoigne de l'acceptation par le public des modalités de concertation proposées.

En outre, l'APIJ indique qu'elle a pu conduire des concertations sous l'égide de la CNDP par le passé et, qu'elle a décidé, pour le présent projet, de mettre en place un dispositif de concertation encore plus ambitieux que pour ces précédents projets, afin d'assurer la transparence et l'accessibilité du débat autour du projet.

Enfin, elle invite de nouveau le public à participer au débat et à soumettre ses contributions écrites, que ce soit en ligne, sur le site internet dédié au projet, ou dans registres papiers mis à disposition dans les communes du périmètre de la concertation. Des réponses seront apportées à toutes les contributions, au plus tard dans le bilan de la concertation qui sera publié dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la concertation.

Elle rappelle également que des permanences seront tenues dans les mairies du périmètre de la concertation.. Une première permanence sera assurée le lendemain de 9 heures à midi à l'hôtel de ville de Pau. D'autres permanences seront ensuite organisées :

- Le 29 avril en mairie de Bizanos
- Le 30 avril en mairie de Morlaàs
- Le 13 mai en mairie d'Idron

Enfin, un atelier participatif est prévu le 14 mai 2024 à l'Éklore-ed School of Management (salle du Hub).

6. CONCLUSION

Pour terminer, le représentant de l'APIJ souligne que la taille de l'établissement pénitentiaire sera bien plus importante que l'établissement actuel, même si le nombre de personnes détenues qu'il pourra accueillir restera similaire à celui de la maison d'arrêt actuel. En revanche, en raison des équipements supplémentaires qui seront intégrés au projet afin d'assurer une meilleure réinsertion des détenus, le nouvel établissement présentera davantage de personnels, ce qui constitue une opportunité en termes de dynamisme économique pour l'agglomération.

En conclusion, le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir participé à la réunion publique et les félicite pour la qualité de leurs questions et des échanges.

L'APIJ invite à continuer à participer aux différents temps d'échanges et à soumettre un avis dans les registres physiques et dématérialisés.



Michel Capéran rappelle qu'une permanence se tiendra dès le lendemain à la mairie de Pau et souligne l'importance de ces temps de co-construction qui permettent d'adapter au mieux le projet aux besoins du territoire.

État d'esprit Stratis rappelle également aux participants qu'un atelier participatif aura lieu le 14 mai 2024, dans la salle du HUB l'Éklore-ed School of Management à Pau (18H00).

Un formulaire d'inscription est disponible à l'entrée de la salle et sur le site Internet de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-pau.fr/> Les personnes qui s'inscriront à l'atelier sont invitées à faire part des thèmes qu'elles souhaiteraient y aborder.